

**PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le 6 juillet 2010

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire : 6441-520004-1-2
Suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rapport de visite d'inspection
Inspection des Installations Classées

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Établissement : CdC Ousse-Gabas à Soumoulou
Objet : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux – Cessation d'activités
Référence : Programme d'inspections 2010
Date de la visite : 2 juillet 2010
Personnes présentes : M. Frédéric DUBERT – Inspecteur des Installations Classées
M. VELEZ – Communauté de Communes Ousse-Gabas

1. Rappel du contexte

L'incinérateur d'ordures ménagères et la décharge de résidus urbains de Soumoulou ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n° 90/IC/007 du 19 janvier 1990, complété par l'arrêté n° 99/IC/007 du 28 janvier 1999, qui a pris en compte les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 relatif aux usines d'incinération et l'arrêté n°99/IC/122 du 26 mars 1999, fixant des prescriptions complémentaires pour la fermeture et la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de résidus urbains.
La date limite de réaménagement final du site était fixée au 30 juin 2000.

Par arrêté préfectoral n°03/IC/556 du 10 novembre 2003, Le Préfet des Pyrénées Atlantiques a mis en demeure la Communauté de Communes Ousse-Gabas de respecter les arrêtés réglementant la remise en état de l'incinérateur d'ordures ménagères et de la décharge de résidus urbains de Soumoulou.

En septembre 2000, la Communauté de Communes Ousse -Gabas a produit une première étude préalable à la réhabilitation, transmise pour examen à l'Inspection des Installations classées. Il en est ressorti les éléments suivants :

- la date de mise à l'arrêt définitif du C.E.T. n'était pas notifiée ;
- le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ne figurait pas dans le dossier ;
- les mesures prévues par le mémoire sur l'état du site (étude GESTER) ne respectaient pas les dispositions de l'article 8.11 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1990 susvisé relatif à la couverture de la décharge (couche de forme + écran semi-perméable de 0,5 mètre + couche de matériaux drainants + couche de terre végétale) et au suivi des rejets de lixiviats.

L'exploitant a transmis à Monsieur le Préfet une nouvelle étude le 25 avril 2005 avec une évaluation simplifiée des risques, conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 10 novembre 2003.

L'étude décrit le dispositif de couverture de la décharge ainsi que les mesures mises en place pour le suivi des rejets, des eaux superficielles et des eaux souterraines, ainsi que pour le drainage des biogaz.

Elle prévoit les aménagements suivants :

- reprofilage des dômes des plates-formes, afin d'obtenir des pentes de 3% minimum ;
- recouvrement des dépôts par une couverture semi-perméable ;
- reprofilage et création de fossés périphériques drainant les eaux de ruissellement extérieures à l'amont de la décharge, et les eaux intérieures du site non polluées ;
- création de tranchées drainantes pour la gestion des lixiviats du massif de déchets ;
- création d'une lagune pour le stockage des lixiviats (équipée de 2 pompes de relevage) ;
- création d'un réseau d'évents pour l'évacuation des biogaz ;
- démantèlement de l'usine d'incinération et conservation de la plate-forme.

2. Compte-rendu de la visite d'inspection

Nous nous sommes rendus sur le site du centre d'enfouissement le 2 juillet 2010, accompagnés de M. VELEZ, vice-président en charge de l'environnement de la Communauté de Communes Ousse-Gabas.

L'accès au site se fait par le chemin rural dit de Nousty. Le site est entièrement clôturé et un portail muni d'une chaîne et d'un cadenas empêche l'accès.

L'usine d'incinération est entièrement démantelée.

Les déchets ont été regroupés sur la partie ouest du site, la dôme a été reprofilé avec des pentes supérieures à 3%. Le sommet est accessible par une piste engravillonnée qui permet d'accéder à une plate-forme de retournement. Le massif de déchets est recouvert d'une couche semi-perméable de matériaux et de terre végétale où la végétation est régulièrement entretenue. Un réseau de 9 événements de biogaz a été installé sur la partie sommitale du massif de déchets. Un drain situé en pied de talus, sur les flancs sud, est et nord récupère les lixiviats vers un puits de relevage, équipé de 2 pompes immergées, via une canalisation d'évacuation des lixiviats. Un bassin de stockage, entièrement clôturé, est aménagé en partie nord-est du site pour recevoir les lixiviats pompés avant leur évacuation vers la station d'épuration de Lescar.

La partie est du site, d'où les déchets ont été évacués, est aménagée pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (pistes engravillonnées, plate-formes de déchargement, piste de retournement des camions, etc...).

Les eaux de ruissellement du site sont recueillies dans un réseau de fossés (en pied de talus pour le massif de déchets et en périphérie des installations pour le reste du site) avant d'être rejetées au milieu naturel et après décantation.

Un réseau de 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval du massif de déchets) est en place sur le site.

Seule l'alimentation en courant électrique, prévue ces prochaines semaines et nécessaire pour l'alimentation des pompes de relevage des lixiviats, n'était pas opérationnelle le jour de notre visite.

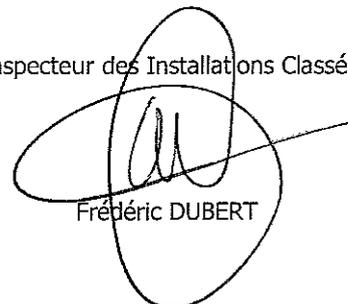
3. Conclusions et propositions de l'Inspection

L'incinérateur d'ordures ménagères et la décharge de résidus urbains de Soumoulou ont été réaménagés conformément à l'étude produite par l'exploitant en 2005 dans le cadre de la réhabilitation du site.

Le réseau de drainage des biogaz, les installations de récupération et de traitement des lixiviats et le réseau de surveillance des eaux souterraines sont opérationnels, à l'exception des pompes de relevage qui devraient être alimentées en électricité ces prochains jours.

Au vu de ces éléments, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'encadrer par voie d'arrêté de prescriptions complémentaires, les restrictions d'usage et le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumoulou exploitée par la Communauté de Communes Ousse-Gabas.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT